

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit : Zinkspray hell**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :**

Produit de préservation de corrosion
Aérosol coloré pour opérations de peinture limitées.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Fermit GmbH
Zur Heide 4,
D- 53560 Vettelschoß
Allemagne
www.fermit.de

· **Service chargé des renseignements :**

Tel.: +49 (0) 2645-2207
Fax: +49 (0) 2645-3113
Email: info@fermit.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tel.: +49 (0) 2645-2207

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

solvant naphtha aromatique léger (pétrole)

acétone

acétate de n-butyle

- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- **Indications complémentaires :**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.

- **vPvB** : Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

- **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index : 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49-X	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25 - 50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index : 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-X	propane liquéfié ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10 - 25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

		(suite de la page 2)
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index : 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-X	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10 - 25%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Numéro index : 649-356-00-4 Reg.nr.: 01-2119486773-24-X	solvant naphta aromatique léger (pétrole) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336, EUH066	2,5 - 10%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index : 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-X	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	2,5 - 10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index : 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-X	xylène, mélange d'isomères, pur ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	≥ 2,5 - < 10%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
 - **après inhalation** : Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
 - **après contact avec la peau** :
Laver à l'eau et au savon.
En cas de gel, rincer à grande eau. Ne pas enlever les vêtements
 - **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
En cas de maux persistents consulter un médecin.
 - **après ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
assoupissement
Engourdissement
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction** :
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut monter en pression et éclater sous l'effet de la chaleur.
En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/
s'enflammer/retourner à la source.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité** :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et un vêtement de protection totale.
 - **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 3)

Eloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Eviter contact avec la peau, les yeux et les vêtements .
Ne pas respirer la vapeur.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir les conteneurs vides éloignés de sources de chaleur et d'inflammation.
Ne pas vaporiser dans les yeux.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **Manipulation :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des produits comburants ou spontanément inflammables.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 4)

67-64-1 acétone		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm	
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm	
123-86-4 acétate de n-butyle		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm	
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau	
· DNEL		
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	62 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	186 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	62 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1.210 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	200 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	2.420 mg/m ³ (homme)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	1.286,4 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	1.152 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	1.066,67 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	837,5 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	640 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	178,57 mg/m ³ (homme)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	2 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	2 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	11 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	11 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	6 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	6 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	600 mg/m ³ (.)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	300 mg/m ³ (.)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	300 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	35,7 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	600 mg/m ³ (.)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	300 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	300 mg/m ³ (homme)
DNEL (consommateur, long terme, local)	35,7 mg/m ³ (homme)	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, local)	5 mg/kg bw/day (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 5)

Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	212 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	125 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	442 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	221 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	260 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	65,3 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	442 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	221 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	260 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	65,3 mg/m ³ (homme)

· PNEC**67-64-1 acétone**

PNEC aqua (freshwater)	10,6 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	1,06 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	100 mg/L (.)
PNEC sol	29,5 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)	30,4 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)	3,04 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	21 mg/L (.)

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC aqua (freshwater)	0,18 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,018 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	35,6 mg/L (.)
PNEC sol	0,09 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)	0,981 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)	0,098 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,36 mg/L (.)

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

PNEC aqua (freshwater)	0,327 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,327 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	6,58 mg/L (.)
PNEC sol	2,31 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiment (freshwater)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiment (marine water)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,327 mg/L (.)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX.

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 6)

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Caoutchouc nitrile
- Butylcaoutchouc
- Caoutchouc fluoré (Viton)

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**

Port de vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou de fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Un rejet incontrôlé du produit dans la nature doit être évité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- | | |
|--|-----------------------|
| · Couleur : | incolore |
| · Odeur : | caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion : | non déterminé |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -44 °C |
| · Inflammabilité | Non applicable. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · inférieure : | 1,4 Vol % |
| · supérieure : | 13 Vol % |
| · Point d'éclair : | -80 °C |
| · Température de décomposition : | Non déterminé. |
| · SADT | |
| · pH | Non déterminé. |
| · Viscosité : | |
| · Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| · dynamique : | Non déterminé. |
| · Solubilité | |
| · l'eau : | partiellement soluble |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| · Pression de vapeur : | Non déterminé. |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité : | non déterminée |

- **9.2 Autres informations**

- **Aspect:**
- **Forme :** Aérosol

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 7)

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· Danger d'explosion :	Non déterminé.
· VOC EU	668,05 g/l
· VOC EU	90,89 %
· VOC Suisse	120,00 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Eviter pénétration du soleil directe, de la chaleur et des source d'ignition.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
A cause de la forte pression de la vapeur, il y a risque d'éclatement des fûts en cas de montée en température
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 8)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 7.426 mg/kg (cochon d'Inde) (21 CFR 191.10)
		> 7.426 mg/kg (lapin) (21 CFR 191.10)
Inhalatoire	LC50	132 mg/l/3h (rat)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 7,63 mg/l/4h (rat)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	11.775 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	> 14.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
Oral	LD50	3.523 mg/kg (rat) (EU Method B.1)
Dermique	LD50	12.126 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	27,124 mg/l/4h (rat) (EU Method B.2) Vapeur

· **Effet primaire d'irritation :**· **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**· **Toxicité par administration répétée****67-64-1 acétone**

Oral | NOAEL (90d) | 3.100 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique :****67-64-1 acétone**

EC50 | > 10.000 mg/l/24h (Daphnia magna)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 9)

LC50 (dynamique)	8.120 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)
123-86-4 acétate de n-butyle	
EC50 (statique)	44 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 (dynamique)	18 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)
EC50	675 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus)
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur	
EC50 (dynamique)	3,82 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50 (statique)	2,6 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50 (statique)	4,9 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
 - **Indications générales** :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation** :
Procéder conforme des réglementations officielles locales.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets	
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants

- **Emballages non nettoyés** :
 - **Recommandation** :
L'emballage doit être complètement vidé après l'utilisation.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN1950

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · DOT Aerosols, inflammable · ADR/RID 1950 AÉROSOLS · IMDG AÉROSOLS · IATA AÉROSOLS, inflammable 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · DOT 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe 2.1 Gaz. · Label 2.1 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe 2 5F Gaz. · Étiquette 2.1 	
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Class 2.1 Gaz. · Label 2.1 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR/RID, IMDG, IATA néant 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable. 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz. · Indice Kemler : - · No EMS : F-D,S-U · Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. · Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. 	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. 	

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 11)

· Indications complémentaires de transport :	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 | acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 | acétone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 | acétone

3

· Prescriptions nationales :

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.10.2024 Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 28.10.2024

Nom du produit : Zinkspray hell

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Numéro de la version précédente: 2**· **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
- Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**